

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelega-Maisonnette*

Vice-présidence

*Mme Julie Brisebois
Village de Senneville*

*Mme Sophie Thiébaud
Arrondissement Le Sud-Ouest*

Membres

*M. Younes Boukala
Arrondissement de Lachine*

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*M. Jérôme Normand
Arrondissement d'Ahuntsic –
Cartierville*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 27 septembre 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE211541010

**Accorder un contrat de gré à gré à Tetra Tech QI inc.,
pour une période approximative de 36 mois, pour la
réalisation de services professionnels relatifs à
l'intégration d'ouvrages de rétention au système de
Contrôle Intégré Des Intercepteurs (CIDI) pour une
somme maximale de 2 025 636,45 \$, taxes incluses
(1 964 242,10 \$+contingences 61 394,35 \$)
(fournisseur exclusif et unique) - Appel d'offre
BG21035- 138327-SP**

ORIGINAL SIGNÉ

Karine Boivin Roy
Présidente

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Demers
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE211541010

Accorder un contrat de gré à gré à Tetra Tech QI inc., pour une période approximative de 36 mois, pour la réalisation de services professionnels relatifs à l'intégration d'ouvrages de rétention au système de Contrôle Intégré Des Intercepteurs (CIDI) pour une somme maximale de 2 025 636,45 \$, taxes incluses (1 964 242,10 \$+contingences 61 394,35 \$) (fournisseur exclusif et unique) - Appel d'offre BG21035- 138327-SP

À sa séance du 1^{er} septembre 2021, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel :*
 - *Aucun appel d'offres n'a été effectué, le fournisseur étant considéré seul et unique, après des vérifications documentées et sérieuses, en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes.*

Le 15 septembre 2021 dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, en raison de la directive de confinement émise par le ministère de la Santé publique du gouvernement du Québec et en vigueur depuis la mi-mars dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus.

Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'eau ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat.

D'entrée de jeu, les personnes représentant le Service ont expliqué que, pour atténuer la problématique des rejets d'eaux usées dans les milieux récepteurs par temps de fortes pluies, la Station d'épuration a mis en place un système de Contrôle Intégré Des Intercepteurs (CIDI), lequel permet d'optimiser les débits à intercepter, de guider l'opération des équipements et de mettre à profit la capacité résiduelle du réseau. Une amélioration continue du système CIDI permet d'optimiser et d'exploiter ses capacités

de stockage pour réduire l'occurrence et les volumes de débordement, tout en maintenant la protection hydraulique fournie par les ouvrages de rétention.

Une demande de prix a été envoyée à la firme Tetra Tech QI inc., le 13 mai 2021, et l'offre finale a été reçue le 20 août 2021. Il est à noter que 4 addendas mineurs ont été émis au cours de l'appel d'offres, sans impact sur le prix. Au terme du processus, le prix soumis par le soumissionnaire montre un écart de 40,95% défavorable à la Ville par rapport à l'estimation de contrôle interne.

Les Commissaires ont demandé et reçu des précisions et clarifications sur l'écart de prix entre l'estimé et la soumission obtenue. Les représentants du Service ont indiqué que l'écart concerne le nombre d'heures estimées, et non les taux, et que la modalité prévue du mandat est de type horaire. Ils ont également expliqué que la firme Tetra Tech QI inc., à titre de détentrice du savoir-faire technologique du progiciel CIDI, est la seule en mesure de mener à bien les modifications au progiciel et d'y intégrer les ouvrages de rétention. Il est par ailleurs souligné que cette firme œuvre à l'implantation, au développement et à la maintenance du progiciel Csoft du système CIDI depuis 2002 et qu'elle est reconnue mondialement pour son expertise. Il est enfin précisé que le concept d'utilisation des ouvrages de rétention pour un double usage n'a jamais été expérimenté pour le système de la Ville de Montréal et que son personnel ne possède pas l'expertise en analyse de gestion des risques pour cette utilisation.

Le Service explique également les différents enjeux à prendre en compte dans la réalisation de ce mandat. Notamment, la durée des travaux est difficile à prévoir, certains ouvrages de rétention étant actuellement en construction. Il est rappelé que l'état des équipements et des appareils de mesure en place dans certains ouvrages de rétention devra être précisé pendant l'activité d'analyse fonctionnelle. Enfin, une coordination entre la Ville et l'adjudicataire concernant les réparations ou améliorations à effectuer sera nécessaire ; cela aura un impact sur la complexité de l'intégration de ces ouvrages au système CIDI.

Ainsi, l'analyse du service est à l'effet que le soumissionnaire a considéré les nombreuses incertitudes reliées au mandat d'intégration des ouvrages de rétention au système CIDI afin de soumettre un prix lui permettant de s'assurer une prestation de service complète, malgré ces incertitudes, quitte à ce que le budget total ne soit pas entièrement dépensé à la fin du contrat si les activités optionnelles prévues ne sont finalement pas nécessaires. Il est précisé que ce type de gestion permettra d'effectuer un suivi serré des objectifs, échéances et prestations réelles de travail pour chacune des activités. Enfin, le Service conclut en mentionnant que les questions posées par le soumissionnaire démontrent le sérieux avec lequel ils ont effectué la planification du mandat.

Les explications fournies par les personnes représentant le Service ont été à la satisfaction de la Commission. La Commission comprend la complexité du projet et prend acte du fait qu'il existe peu d'entreprises capables d'effectuer ce type de travaux.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel :*
 - *Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré seul et unique, après des vérifications documentées et sérieuses, en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes ;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE211541010 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.